

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_27**  
**id. 6253**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES DANS LES  
COLLÈGES : CONVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative le

27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles orientations de la politique d'équipement des collèges en ordinateurs portables, répondant aux enjeux d'inclusion numérique des jeunes en Tarn-et-Garonne.

3654 micro-ordinateurs portables pourront donc être livrés dans les collèges où ils seront déployés en fonction des besoins pédagogiques identifiés par les équipes enseignantes et conformément au projet pédagogique de l'établissement.

Une partie de ces ordinateurs portables pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet, à l'appréciation des chefs d'établissements, de prêts individuels et à durée déterminée au bénéfice d'élèves non ou mal équipés à domicile, de façon à faciliter la continuité pédagogique notamment en cas de cours en distanciel. Dans ce cadre, la remise du matériel devra impérativement se faire avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif s'adresse à tous les collèges, de l'enseignement public comme du privé et quel que soit le niveau d'enseignement.

Par ailleurs, cette opération est susceptible de bénéficier de fonds européens, notamment du fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de covid-19, au titre de la fiche-action n° 4 portant sur le « déploiement du numérique dans les établissements d'éducation, d'enseignement supérieur, de formation ». À ce titre, il est proposé que la collectivité dépose une demande de subvention et d'adopter un plan de financement prévisionnel.

Pour passer en phase opérationnelle, un cadre conventionnel doit être maintenant donné à cette politique dont les attendus ont été portés à connaissance de l'Inspection académique.

Ainsi, Monsieur le Président soumet aux membres de l'Assemblée départementale les projets de convention présentés en annexe.

## **I) Contenu des conventions**

### **A- Convention de mise à disposition Département / collège**

Cette convention encadre les conditions dans lesquelles le Département, propriétaire des équipements, dote les collèges d'un parc d'ordinateurs portables. Elle se décline en deux versions : l'une à destination des collèges publics (annexe n° 1) et l'autre pour les établissements privés (annexe n° 2).

Il est rappelé que l'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité du chef d'établissement pour un usage pédagogique et ce dans le cadre des objectifs de la politique développée par le Département.

Sont énoncées les règles générales d'utilisation et les précautions d'usage visant à conserver le matériel en bon état de fonctionnement. Les modalités de la maintenance ainsi que la garantie sont également précisées. Des dispositions importantes concernent les responsabilités en cas de panne, sinistre, perte, vol ou détournement du matériel.

Aussi, la convention présente l'ensemble des dispositions engageantes liées au financement européen en termes notamment de communication et de contrôle.

La durée de la convention ne pourra pas excéder cinq ans et elle sera renouvelable par avenant, au besoin.

La convention comporte en annexe la convention-cadre régissant les relations du collège avec l'élève quant aux modalités matérielles du prêt de l'équipement. En adoptant la convention organisant les rapports "Département/collège", l'Assemblée départementale valide, par cette annexe les modalités de prêt aux élèves par l'établissement.

## **B- Convention de prêt élève / collègue**

Les chefs d'établissement pourront mettre à disposition auprès de leurs élèves temporairement et à titre exceptionnel des ordinateurs afin de permettre un enseignement à distance ou en cas de fermeture de classe liée à la crise sanitaire. La durée de la convention est limitée à 3 mois, le matériel devant être restitué au collège au plus tard en fin d'année scolaire.

Il est rappelé que l'usage du matériel est réservé à l'élève, bénéficiaire du prêt, dans un but pédagogique et éducatif au domicile. Le responsable légal doit veiller au respect des consignes d'utilisation.

Les garanties et les responsabilités en cas de panne, sinistre, perte, vol ou détournement du matériel sont précisées à l'article n° 9, le remplacement éventuel du matériel étant laissé à l'appréciation du chef d'établissement. Enfin, l'attention des représentants légaux est attirée sur leur responsabilité en cas d'usage inapproprié des réseaux sociaux et d'une connexion à internet.

## **II) Plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide européenne**

Comme indiqué en préambule, cette opération peut bénéficier de subventions FEDER dans le cadre du programme de relance européen REACT'EU, au titre de la fiche-action n° 4 portant sur le « déploiement du numérique dans les établissements d'éducation, d'enseignement supérieur, de formation » .

Dans ce cadre, le Département procédera au dépôt d'une demande auprès de la Région, autorité de gestion des fonds FEDER dans le courant du premier trimestre 2022.

Cette demande portera sur les dépenses d'équipement mais aussi sur les prestations associées (hors plateforme téléphonique et tickets d'assistance), éligibles au titre des fonds européens dans le cadre des éléments sus-mentionnés, pour un montant d'opération de 1 756 078,4 € HT. Il conviendra également d'y ajouter une dépense prévisionnelle de 3 050 € HT pour la fabrication d'autocollants publicitaires, d'un panneau signalétique (grand format) à l'extérieur de l'hôtel du Département et de plaques informatives (format A3) pour chacun des établissements bénéficiaires dans le cadre des obligations de publicité européenne.

**Le plan de financement prévisionnel proposé est donc le suivant :**

<b>Dépenses ( HT)</b>		<b>Recettes</b>		
Achat du matériel informatique	1 684 311,30 €	Europe (FEDER / REACT' EU)	<b>80 %</b>	1 407 302,72 €
Prestations associées	71 767,1 €	Autofinancement	20 %	351 825,68 €
Fabrication des autocollants et des panneaux signalétiques	3050 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 759 128,4 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 759 128,4 €</b>

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au programme pluri-annuel micro informatique pour les collèges 2022-2027,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions types, jointes en annexes, au titre du programme pluriannuel micro-informatique pour les collèges 2022-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition d'ordinateurs portables avec chaque établissement scolaire concerné (annexe n° 1 pour les établissements publics, annexe n° 2 pour les établissements privés),
- Approuve le plan de financement prévisionnel au titre du programme européen de relance et autoriser Monsieur le Président à solliciter en conséquence toute demande de subvention ;
- Donne délégation à la commission permanente pour toutes modifications qui pourraient intervenir sur la demande de financement européenne, en raison des délais contraints sur ce fonds de relance.

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL